

****Sommaire** Dispositions relatives aux usages commerciaux ou industriels** (tirées du règlement de zonage n° 860 en vigueur)

Les usages commerciaux ou industriels sont autorisés selon les usages permis dans la zone visée où se trouve la propriété.

Tous commerces qui désirent se procurer une enseigne doivent au préalable déposer une demande de certificat auprès du Service de l'urbanisme.

Veillez aviser le Service de l'urbanisme pour tout changement au niveau de votre occupation commerciale ou industrielle (fermeture, nouvelle raison sociale, déménagement, changement propriétaire, modification de l'usage, etc.)

Veillez communiquer avec le service de l'urbanisme et du développement économique, au poste 2025 ou à urbanisme@villesadp.ca avant de procéder à une demande de certificat d'occupation.